



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du jeudi 04 février 2021

Le jeudi 04 février 2021 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 29 janvier 2021 et affichée à son lieu habituel en mairie le 29 janvier 2021.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Evelyne FRANK ; Christine LODEWYCKX- GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Gilles LAFLEUR, René MATHIOT ; Gilles PRETAT et Romuald HEILLIG.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Jacques CHENET et Jean-Luc ERB

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs : Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur Ludovic LEGGERI ; Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN et Monsieur Jacques CHENET à Monsieur Alain LAFONTAINE

Présents : 15

Votants : 18

La séance est ouverte à 19 h 00

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020
3. Demande de subvention – réfection de la toiture de l'école d'élémentaire – Dispositif régional de soutien aux investissements
4. Demande de subvention – réfection de la toiture de l'école d'élémentaire – DETR 2021
5. Demande de subvention – réfection de la toiture de l'école d'élémentaire – DSIL 2021
6. Bois et Forêt communale : gestion des coupes 2021
7. Changement des limites de propriété d'une parcelle communale
8. Location parcelle ZD 29

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Evelyne FRANK en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020

3 DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'école élémentaire communale de Saizerais située à la Haute Epine a été construite à la fin des années 70.

Dans le souci de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment, en 2017, la municipalité a fait procéder au changement de l'ensemble des huisseries triple vitrage.

Dans la continuité de procéder à la réhabilitation du bâtiment et avant le projet d'extension de ce même bâtiment dans un souci de regrouper le pôle scolaire et périscolaire sur le même site la municipalité souhaite procéder au changement intégral de la toiture :

- Bois de charpente
- Film sous toiture
- Tuiles
- Zinguerie
- Planches de rives et d'égout

Il s'agit ainsi d'un projet structurant s'inscrivant dans le domaine de gros travaux de rénovation des locaux scolaires existants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

SOLLICITER le soutien financier de la région dans le cadre du soutien aux investissements des communes rurales 2021.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention pour ce projet d'investissement.

4 DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DETR 2021 - TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'école élémentaire communale de Saizerais située à la Haute Epine a été construite à la fin des années 70.

Dans le souci de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment, en 2017, la municipalité a fait procéder au changement de l'ensemble des huisseries triple vitrage.

Dans la continuité de procéder à la restauration énergétique du bâtiment et vu les dernières dégradations de la toiture du bâtiment datant de l'origine de celui-ci, la municipalité souhaite procéder au changement intégral de la toiture :

- Bois de charpente
- Film sous toiture
- Tuiles
- Zinguerie
- Planches de rives et d'égout

Il s'agit ainsi d'un projet structurant s'inscrivant dans le domaine de gros travaux de rénovation des locaux scolaires existants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

SOLLICITER le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux 2021.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention pour ce projet d'investissement.

5 DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DSIL 2021 - TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'école élémentaire communale de Saizerais située à la Haute Epine a été construite à la fin des années 70.

Dans le souci de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment, en 2017, la municipalité a fait procéder au changement de l'ensemble des huisseries triple vitrage.

Dans la continuité de procéder à la restauration énergétique du bâtiment et vu les dernières dégradations de la toiture du bâtiment datant de l'origine de celui-ci, la municipalité souhaite procéder au changement intégral de la toiture :

- Bois de charpente
- Film sous toiture
- Tuiles
- Zinguerie
- Planches de rives et d'égout

Il s'agit ainsi d'un projet structurant s'inscrivant dans le domaine de gros travaux de rénovation des locaux scolaires existants. Le projet vise à soutenir la préservation du patrimoine communal dans un souci d'attractivité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

SOLLICITER le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2021.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention pour ce projet d'investissement.

6 BOIS ET FORET COMMUNALE – GESTION DES COUPES 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annule et remplace la délibération du 12 novembre 2020 :

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, il est porté à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2021 tel que proposé par l'ONF.

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf.U G	Surf.à dés	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	31_a	Conversion de TSF de BI	5,46	5,46	109,20	BF/DE
CPAF	Amélioration	7	Conversion de TSF de BI	6,10	6,09	182,70	BF/DE
CPAF	Amélioration	4	Conversion de TSF de BI	10,35	10,35	310,50	BF/DE
Instanciée	Régénération	1_r	Relevé de couvert	5,20	5,20	182,0	BF/DE

CPAF	Amélioration	21_a	Conversion de TSF de BI	7,69	4,00	120,00	BF/DE
CPAF	Amélioration	22_a	Conversion de TSF de BI	7,46	2,00	60,00	BF/DE

UG : unité de gestion ; VPR EA : volume présumé réalisable de l'état d'assiette ; TSF : taillis sous futaie ;

BI : bois d'industrie ; CPAF : Coupe Programmée Année Fixe

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés ; BSP = vente sur pied CVD = cession ; DE = délivrance (affouage)

Cet état d'assiette ne peut être programmée étant donné qu'il existe un trop grand nombre de parcelles marquées sur le territoire de la commune de Saizerais.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

DEMANDER à l'Office nationale des forêts de bien vouloir reporter le programme de martelage proposé ci-dessus hormis l'unité de gestion n° 4,7, 31_a et 1_r.

INFORMER le Préfet de région des motifs de report de la coupe proposée par l'ONF

FIXER pour les unités de gestion n°4,7, 31_a et 1_r les deux destinations suivantes :

a) vente des futaies de la coupe façonnées en fixant les diamètres de futaies à vendre comme suit :

Essences	toutes
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

Et donc **AUTORISER** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

b) bois de chauffage réservé aux particuliers selon les conditions de partage sur pied entre les affouagistes

7 CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIETE COMMUNE DE SAIZERAIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par l'intermédiaire du géomètre en charge des découpages parcellaires au sein de la zone artisanale de Saizerais, pour la vente des dites parcelles par le Bassin de Pompey, nous avons été informés d'une situation cadastrale particulière (**ANNEXE B**) entre la parcelle ZH 316 appartenant à la commune de Saizerais et la parcelle ZH 331 appartenant donc au bassin de Pompey.

Il conviendrait de procéder à la régularisation en réalignant les limites des parcelles. Cela revient à procéder à une cession échange entre les deux collectivités.

A savoir (**ANNEXE C**) :

- Céder à la commune de Saizerais 393 m² de la parcelle ZH 331 appartenant au bassin de Pompey
- Inversement céder au bassin de Pompey 141 m² de la parcelle ZH 316 appartenant à la commune de Saizerais

Il est proposé par le bassin de Pompey que cette cession se fasse à l'euro symbolique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de délimitation dressé par SCP DIDIER ARNOULD JACQUOT en date du 02/12/2020.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document notarial en lien avec cette cession – acquisition.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables et mettre à jour l'inventaire communal

8 LOCATION PARCELLE ZD 29

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour rappel, la parcelle ZD 29 est une propriété privée communale de contenance d'un hectare. Ainsi par délibération du 24 février 2020, le conseil municipal a décidé d'octroyer un bail de petite parcelle d'une durée d'un an. Ce bail arrive à échéance le 23 février 2021.

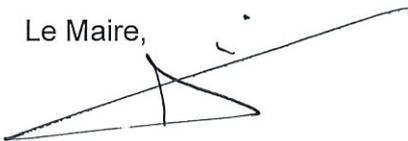
Dans un souci d'homogénéisation des baux de petites parcelles (actuellement 7 baux) concernant les dates de location (délibération du 01/10/2020). Et conformément aux dates de revalorisation des indices de fermage appliqués à ces locations à savoir que les indices de fermages sont fixés par arrêté préfectoral pour la période du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de petite parcelle ZD 29 pour la durée du 24 février 2021 au 30 septembre 2021 avec Monsieur MARCHAL domicilié à Griscourt 6 place Belle Croix.

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 20. La séance est levée.

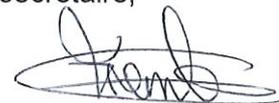
Le Maire,



Ludovic LEGGERI



La secrétaire,



Evelyne FRANK

Monsieur Pascal Beau, présent dans le public, sollicite alors la prise de parole pour revenir sur les échanges, entre membres du conseil municipal, relatés dans le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020 concernant la délibération n° 10.

Il relate le rôle de l'association Foncière rurale (AFR) de 1974 à 2004 : remembrer les parcelles agricoles avec création de chemins d'exploitation desservant les parcelles issues de ce nouveau découpage parcellaire.

Le coût de ces travaux (géomètre, publication, réunion etc) est alors à charge de l' AFR qui sollicite un emprunt. L'emprunt est compensé par une recette en fonctionnement : une redevance annuelle versée par chacun des propriétaires de parcelles. La redevance est proportionnelle à la surface de la propriété. Donc en 2004 au solde de l'emprunt pour les travaux de remembrement, l'AFR est dissoute et les chemins d'exploitation propriétés alors de l'AFR sont transférés à la commune et deviennent ainsi propriétés privées communales.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Pascal Beau, souhaitent souligner qu'ils s'interrogent justement sur le fait que l'AFR aurait pu perdurer pour pérenniser l'entretien des chemins d'exploitations, propriétés alors de l'AFR. Fort de constater que depuis maintenant 15 ans les

chemins ont été rétrocédés au domaine privé de la commune et sont à charge de l'ensemble des contribuables sans qu'il y ait un intérêt général.

Monsieur le Maire conclue que le conseil municipal se laisse en effet la possibilité que les chemins ruraux soient entretenus par une association foncière d'aménagement foncier et que la taxe spéciale soit remise en place dans ce cadre.

Un second débat a été amorcé par Monsieur Pascal Beau concernant la délibération n° 9 du 10 décembre 2020. Les membres du conseil municipal ont réitéré les raisons de leur décision.